

Article 1 : Société organisatrice

La société Microscop, (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») dont le siège est situé 23 bis rue Barthelemy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Boulogne-Billancourt sous le numéro 434 387 247 organise, un jeu, gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Gagnez l'équipement du photographe mobile » (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement (ci-après le « Règlement ») accessible depuis les pages Facebook des partenaires de la Société Organisatrice, Fujifilm, Intel et Toshiba (ci-après les « Partenaires »).

Le Jeu débutera le 23/03/2015 à 18h00, et prendra fin le 12/04/2015 à 23h59 inclus, heure Française de connexion faisant foi. Il offre aux Participants une chance de remporter un lot (ci-après « Lot ») par tirage au sort.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à Monaco, en Belgique et au Luxembourg (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu et de l'attribution de Lots que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de Lots.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, l'internaute devra disposer d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide et s'inscrire au Jeu via l'application dédiée la page Facebook de Fujifilm France (Nom, prénom, mail). Un tirage au sort parmi tous les Participants désignera le gagnant.

La participation est nominative et un même Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Les Participants au Jeu pourront devenir fan des pages Facebook des Partenaires.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et les Participants reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les Participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort à la fin du Jeu désignera le gagnant (ci-après le « Gagnant »). Son nom (Prénom + initiale du nom) sera publié sur les pages Facebook Fujifilm France, Intel France et Toshiba France.

Un courrier électronique sera envoyé au Gagnant pour validation de son adresse postale.

Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité à l'attribution du Lot le concernant. Il sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si le Participant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un autre tirage au sort sera effectué.

Le Gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence à titre publicitaire ou de relations publiques, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Sous réserve d'avoir préalablement obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Le Gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du Règlement, son Lot ne lui sera pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi du Lot.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la valeur indicative des Lots déjà envoyés au Gagnant.

Article 5 : Lots

Le Jeu est composé des Lots suivants :

Un appareil photo Fujifilm X-T1 avec un zoom 18-55 (valeur indicative 1600€TTC)

Un ordinateur portable Toshiba Kira (valeur indicative 1299€TTC)

Les Lots seront adressés à l'adresse du Gagnant, telle que fournie par le Gagnant en réponse au mail qu'il a reçu lui indiquant qu'il avait gagné, dans un délai de deux mois. La Société

Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout retard ou problème dans la remise du Lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit, de même qu'en cas de non remise du Lot pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse.

Un Lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont strictement interdits.

Article 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté, les Participants ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s).

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve d'exclure un Participant du Jeu en cas de manquement au Règlement, en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des avantages qu'il procure ou de toute falsification ou tentative de falsification des informations communiquées à la Société Organisatrice et ce, sans que le Participant ne puisse demander une quelconque indemnité ou compensation.

Article 7 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du Règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice (Microscop, 23 bis rue Barthelemy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt).

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un IBAN ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : https://apps.facebook.com/photo_mobile

Le Règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Organisatrice du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et ses Partenaires (Fujifilm, Intel et Toshiba), et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des Lots si nécessaire.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard le 12/04/2015 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.